SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23.01.2017

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ -Mme M.L. ROMAIN – M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- ~~M. L. NOEL~~ – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes M. CHARLIER, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, N.MEERT- SCHEYVEN, M. D. FORTIN, Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE....1
POINTS EN URGENCE....1
PROCES-VERBAL....2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL....2
POPULATION....2
DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Prise d'acte....2
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Décision....2
INTERCOMMUNALE ET ASSOCIATION....3
ALE – Démission d'un délégué : remplacement - Désignation....3
CONVENTION....3
CONVENTION D'OCCUPATION DU CLUB DE FOOTBALL : avenant – Approbation....3
CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION DES N°52 ET 54 DE L'AVENUE DE WISTERZEE – Approbation....3
CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION DES N°52 ET 54 DE L'AVENUE DE WISTERZEE - Approbation....4
URBANISME....4
MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS, SENTIER 78 – Approbation....4
POINTS EN URGENCE....5
ENSEIGNEMENT....5
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Recrutement d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines : approbation....5
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Lettre de missions d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines : approbation....5
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Recrutement d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines : approbation....5
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Lettre de mission d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines : approbation....6
FINANCES....6
TAXE FORFAITAIRE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES – Exercice 2017 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information....6
TAXE SUR LA DELIVRANCE DE SACS PAYANTS – Exercice 2017 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information....6
MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 3 – exercice 2016 – approbation par autorité de tutelle – Prise d'acte....6
ZONE DE SECOURS – Dotation communale exercice 2017 – Approbation....7
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL....7
MOSQUEE ASSALAM – REFUS DU PERMIS D'URBANISME....7
ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION COMMUNAL....8
ENSEIGNEMENT – ACCUEILLANTES EXTRA SCOLAIRES....8
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE GYMNIQUE....8
PROCEDURE DE LIECENCIEMENT ET FIN DE CONTRAT....8

EN SEANCE PUBLIQUE

POINTS EN URGENCE

LE CONSEIL COMMUNAL,
DECIDE à l'unanimité

De mettre les points en urgence suivants :

- Ecole communale fondamentale du Centre – recrutement d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines – Approbation
- Ecole communale fondamentale du Centre – lettre de mission d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines – Approbation

- Ecole communale fondamentale de Sart/ Tangissart – recrutement d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines – Approbation
- Ecole communale fondamentale de Sart/ Tangissart – lettre de mission d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines - Approbation

---

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE ***à l'unanimité*** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2016.

POPULATION

DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la désignation de Monsieur Maroutaeff Boris en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale par le Conseil communal en séance du 3 décembre 2012;

Vu la lettre du 14 novembre 2016 reçue le 17 novembre 2016 de Monsieur Maroutaeff Boris présentant sa démission en tant que membre de l'Action Sociale;

Vu l'article 19 de la loi organique du Conseil de l'Action Sociale qui précise que la démission doit être notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal;

Considérant que Monsieur Maroutaeff Boris n'a présenté sa démission qu'au Conseil communal;

Considérant que dès lors que cette présentation de démission n'est pas conforme et ne peut être acceptée;

Vu la lettre du 26 décembre 2016 reçue le 2 janvier 2017 de Monsieur Maroutaeff Boris présentant au Conseil communal sa démission au Conseil de l'Action Sociale;

Vu le courriel du 12 janvier 2017 du Conseil de l'Action Social, nous transmettant une copie du courrier du 26 décembre 2016 de Monsieur Maroutaeff Boris présentant sa démission auprès du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que la démission formulée par Monsieur Maroutaeff Boris rédigée en date du 26 décembre 2016 est conforme à la législation;

PREND ACTE

De la démission de Monsieur Maroutaeff Boris de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 8 décembre 2005;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour actant la démission de Monsieur Maroutaeff Boris de son poste de conseiller de l'Action sociale;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Attendu que le groupe «PS », liste à laquelle appartenait le titulaire à remplacer, présente Monsieur Godfroid Thierry, né le 19 septembre 1963, résidant rue Jules Demolder, 1 à 1490 Court-Saint-Etienne, afin de pourvoir à son remplacement;

Considérant que Monsieur Godfroid Thierry remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et ne présente pas de situation d'incompatibilité telles que définies dans la Loi organique des centres publics d'action sociale;

D E C I D E

Article 1er : Que l'élu ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales.

Article 2 : Que conformément à l'article 12 de la Loi organique des centres publics d'action sociale, Monsieur Godfroid Thierry est élu de plein droit membre du Conseil de l'Action sociale.

Article 3 : Conformément à l'article 15 de la Loi organique, le dossier de l'élection sera transmis dans les meilleurs délais aux autorités supérieures.

INTERCOMMUNALE ET ASSOCIATION

ALE – Démission d'un délégué : remplacement - Désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la désignation des représentants de la commune au sein de l'ALE par le Conseil communal du 21 janvier 2013;

Vu la démission de Monsieur Boris Maroutaeff, domicilié Clos des Queutralles, 4 à 1490 Court-Saint-Etienne, désigné comme représentant de la commune par l'opposition le 6 novembre 2016 suite à la démission de Madame Audrey Styvendael;

Vu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE

Article 1er : De prendre acte de la démission de Monsieur Boris Maroutaeff, domicilié Clos des Queutralles, 4 à 1490 Court-Saint-Etienne, en qualité de représentant de la commune au sein de l'ALE.

Article 2 : Sur proposition du groupe PS de remplacer Monsieur Boris Maroutaeff, par Monsieur Jean-Claude Gerlache, domicilié rue de l'Eglise de Sart, 51 à 1490 Court-Saint-Etienne.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ALE ainsi qu'à l'intéressé.

CONVENTION

CONVENTION D'OCCUPATION DU CLUB DE FOOTBALL : avenant – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2016 décidant de désigner l'Administration communale comme unique preneur des contrats d'électricité, de gaz, d'eau ainsi que de la ligne de téléphone en lien avec l'alarme connectée et de reporter la question de la facturation ou non au locataire des consommations d'énergie et d'eau au club de football;

Vu la convention approuvée lors du Conseil communal du 3 octobre 2016 entre l'Administration communale et le Royal Excelsior Stéphanois relative à l'occupation précaire du bâtiment situé avenue des Combattants, 189 à 1470 Bousval et plus particulièrement l'article 3 concernant les charges « Les abonnements et consommation auprès des régies (eau, gaz, électricité) et pour la ligne téléphonique sur laquelle la centrale de l'alarme intrusion/incendie est connectée seront à charge de l'occupant jusqu'à la reprise de l'immeuble par la RCA »;

Vu la délibération du Collège communal du 1er' décembre 2016 décidant de présenter, lors du Conseil communal de janvier 2017, un avenant à la convention du 24 octobre 2016 dans lequel la gestion de la ligne téléphonique de l'ascenseur ainsi que l'entretien des équipements du bâtiment (chaudière, adoucisseur, ascenseur, alarme…) seront repris par le Royal Excelsior Stéphanois et d'inclure les modifications suivantes :

- Tous travaux dans le bâtiment doivent faire l'objet d'une autorisation du Collège communal (article 7)
- Le Royal Excelsior Stéphanois devra contracter obligatoirement une assurance « incendie » car le bâtiment est assuré par la commune mais non son contenu (article 11)

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant de la convention d'occupation du club de football entre l'Administration communale et le Royal Excelsior Stéphanois incluant les modifications suivantes :

- la gestion de la ligne téléphonique de l'ascenseur ainsi que l'entretien des équipements du bâtiment (chaudière, adoucisseur, ascenseur, alarme…) seront repris par le Royal Excelsior Stéphanois (article 3)

tous les travaux dans le bâtiment devront faire l'objet d'une autorisation du Collège communal (article 7)

Le Royal Excelsior Stéphanois devra contracter obligatoirement une assurance « incendie » car le bâtiment est assuré par la commune mais non son contenu (article 11)

Article 2 : Le présent avenant est approuvé pour la même durée que la convention approuvée le 3 octobre 2016, c'est-à-dire jusqu'au transfert réel du bien à la RCA.

CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION DES N°52 ET 54 DE L'AVENUE DE WISTERZEE – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Collège communal du 1er septembre 2016 attribuant le marché le marché "Marché de démolition des maisons n° 52 et 54 de l'avenue de Wisterzée" au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit Wanty Maurice S.A., route de Charleroi 159 à 7134 Epinois, au montant d'offre contrôlé de € 25.000,00 hors TVA ou € 30.250,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il s'agit d'un marché subventionné dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert au montant de 110.000 €;

Considérant le courrier du 20 décembre 2016 du Ministre Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la mobilité, des transports et du Bien-être animal relatif à l'accord de l'attribution des travaux de démolition et des consignes à observer;

Considérant le courrier du 9 janvier 2017 du Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatif au projet d'arrêté de subvention ainsi qu'au projet de convention de subvention;

Considérant que cette convention doit être approuvée afin d'obtenir la liquidation des subsides;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2017 décidant de présenter cette convention lors du Conseil communal du 23 janvier 2017;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13 janvier 2017 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 18 janvier 2017;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention relative à la subvention dans le cadre des travaux de démolition des n° 52 et 54 de l'avenue de Wisterzée dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Article 2 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION DES N°52 ET 54 DE L'AVENUE DE WISTERZEE - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2017 approuvant la convention relative à la subvention de 41.000 € dans le cadre des travaux de démolition des n° 52 et 54 de l'avenue de Wisterzée dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert;

Considérant le courrier du 10 janvier 2017 de la Sowafinal relatif à une convention d'octroi d'un prêt pour investissement d'un montant de 41.000 € dans le cadre des travaux de démolition des n° 52 et 54 de l'avenue de Wisterzée;

Considérant que cette convention doit être approuvée afin de percevoir le subside octroyé par la Région wallonne;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13 janvier 2017 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 18 janvier 2017;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention relative à l'octroi d'un prêt pour investissement d'un montant de 41.000 € dans le cadre des travaux de démolition des n° 52 et 54 de l'avenue de Wisterzée.

Article 2 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

URBANISME

MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS, SENTIER 78 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales;

Considérant que la modification de l'atlas des chemins et plus particulièrement l'élargissement du sentier n°78 est une initiative de la commune de Court-Saint-Etienne en vue de régler la problématique de la mobilité dans le quartier rue Baudoux/rue Boucart;

Considérant que le dossier prévoit également la cession gratuite de l'emprise de ce sentier à la commune;

Considérant que le dossier a été soumis aux mesures de publicité prévues par le décret susmentionné; qu'une enquête publique s'est déroulée du 15 novembre 2016 au 15 décembre 2016; que cette enquête a donné lieu à 3 courriers de remarques;

Considérant que les remarques émises ne concernent pas le nouvel alignement proposé mais le type de voirie qui sera aménagée par la commune après signature des actes de cession;

Vu le plan dressé en date du 2 mai 2016 par le Géomètre-Expert Benoit Oudar portant sur l'élargissement du sentier n° 78 (tronçon A-B) et sa cession gratuite à la commune de Court-Saint-Etienne;

Considérant que ce plan a été établi en accord avec les riverains concernés;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er: D'approuver le plan dressé en date du 2 mai 2016 par le Géomètre-Expert Benoit Oudar portant sur la modification de l'atlas des chemins par l'élargissement du sentier n° 78 (tronçon A-B) et sa cession gratuite à la commune de Court-Saint-Etienne

Article 2 : Tous les frais relatifs aux cessions seront pris en charge par la commune de Court-Saint-Etienne.

Article 3 : De dispenser le conservateur des Hypothèques compétent de prendre inscription d'office.

Article 4 : De charger Maître Yves Somville, notaire, chaussée de Bruxelles, 10 à 1490 Court-Saint-Etienne de réaliser les cessions.
Article 5 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature des actes de cession.
Article 6 : De joindre la présente délibération au dossier de modification de l'atlas des chemins par l'élargissement du sentier n°78.

POINTS EN URGENCE

ENSEIGNEMENT

ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Recrutement d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles;
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;
Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Court-Saint-Étienne du 20 janvier 2017 approuvant l'appel à candidat(e)s d'un Directeur temporaire pour des remplacements de plus de 15 semaines à l'école communale fondamentale du Centre;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un Directeur temporaire afin de pouvoir effectuer des remplacements de plus de quinze semaines;
Considérant le document en annexe relatif à l'appel à candidat(e)s d'un Directeur temporaire pour des remplacements de plus de 15 semaines à l'école communale fondamentale du Centre;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: D'approuver les conditions d'accès au poste de Directeur temporaire à l'école communale fondamentale du Centre, repris en annexe.
Article 2 : La présente délibération sera transmise aux Directions d'écoles.

ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Lettre de missions d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles;
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;
Considérant que le Pouvoir Organisateur doit confier à chaque Direction d'école temporaire effectuant un remplacement de plus de quinze semaines une lettre de missions qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement scolaire qu'elle est appelée à gérer;
Vu le projet de lettre de missions de Directeur temporaire désigné pour des remplacements de plus de quinze semaines de l'école communale fondamentale du Centre;
Vu le procès-verbal du 20 janvier 2017 de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Court-Saint-Étienne qui précise que les membres de la Commission marquent leur accord sur les lettres de missions des Directions d'écoles;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: D'approuver la lettre de missions, en annexe, de l'école communale fondamentale du Centre.
Article 2 : Un exemplaire sera transmis au Directeur temporaire désigné pour des remplacements de plus de quinze semaines.
Article 3 : La présente délibération sera transmise aux Directions d'écoles.

ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Recrutement d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles;
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Court-Saint-Étienne du 20 janvier 2017 approuvant l'appel à candidat(e)s d'un Directeur temporaire pour des remplacements de plus de 15 semaines à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un Directeur temporaire afin de pouvoir effectuer des remplacements de plus de quinze semaines;

Considérant le document en annexe relatif à l'appel à candidat(e)s d'un Directeur temporaire pour des remplacements de plus de 15 semaines à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les conditions d'accès au poste de Directeur temporaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart, repris en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux directions d'écoles.

ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Lettre de mission d'un Directeur/Directrice temporaire pour des remplacements de plus de quinze semaines : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que le Pouvoir Organisateur doit confier à chaque Direction d'école temporaire effectuant un remplacement de plus de quinze semaines une lettre de missions qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement scolaire qu'elle est appelée à gérer;

Vu le projet de lettre de missions de Directeur temporaire désigné pour des remplacements de plus de quinze semaines de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart;

Vu le procès-verbal du 20 janvier 2017 de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Court-Saint-Étienne qui précise que les membres de la Commission marquent leur accord sur les lettres de missions des Directions d'écoles;

DECIDE a l'unanimité

Article 1er : D'approuver la lettre de missions, en annexe, de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart.

Article 2 : Un exemplaire sera transmis au directeur temporaire désigné pour des remplacements de plus de quinze semaines.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux Directions d'écoles.

FINANCES

TAXE FORFAITAIRE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES – Exercice 2017 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, le 12 décembre 2016, par l'autorité de tutelle du règlement établissant une taxe forfaitaire sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2017.

TAXE SUR LA DELIVRANCE DE SACS PAYANTS – Exercice 2017 – Approbation par l'autorité de tutelle – Information

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation, le 12 décembre 2016, par l'autorité de tutelle du règlement établissant une taxe sur la délivrance de sacs payants pour l'exercice 2017.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 3 – exercice 2016 – approbation par autorité de tutelle – Prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, 1122-13 et L 3115-1;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4, alinéa 2;

Vu l'arrêté provenant de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du 12 décembre 2016 en sa compétence tutélaire approuvant les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2016 moyennant remarques;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2016 décidant d'approuver les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2016;

PREND ACTE

Article unique : De l'approbation des modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2016 de la Commune de Court-Saint-Etienne, votées en séance du Conseil communal en date du 07 novembre 2016, par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville suivant l'arrêté ministériel notifié le 15 décembre 2016 moyennant les remarques ci-dessous :
« L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

1) La délibération mentionne, pour le service extraordinaire, un « boni/mali exercice proprement dit » de 2 386 407,56 €. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un mali ;
2) L'avis de la commission présenté dans votre MB 3 présente un caractère minimaliste. En effet, l'article 12 du R.G.C.C. stipule : « la commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact au service ordinaire des investissements significatifs ». Ceci n'étant pas le cas actuellement. A défaut d'un tel avis, votre document budgétaire sera considéré, à l'avenir, comme incomplet. Des modèles sont à votre disposition sur le portail des pouvoirs locaux http://pouvoirslocaux.wallonie.be;
3) Afin de suivre l'utilisation de vos subsides FRIC, programmation 2013-2016 et 2017-2018, je vous invite à créer, en comptabilité générale, deux comptes particuliers distincts ».

ZONE DE SECOURS – Dotation communale exercice 2017 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017;

Vu le courrier daté du 09 décembre 2016 en provenance du Gouvernement provincial du Brabant wallon nous informant du montant de la dotation communale destinée à la zone de secours de secours du Brabant wallon pour l'exercice 2017 à charge de notre Commune;

Vu le budget 2017 de la Zone de secours du Brabant wallon approuvé en séance du Conseil de Zone de secours du 27 octobre 2016 et fixant la part communale propre à un montant de 439 446,33 €;

Vu le crédit budgétaire de 439 446,33 € inscrit sous l'article 351/435.01 du budget communal 2017;

Vu l'article 134 de la loi 15 mai 2007 sur la sécurité civile qui stipule que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution au financement des zones de secours doivent être transmises au Gouverneur de la Province pour approbation;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles à Monsieur le Directeur financier en date du 6 janvier 2017;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 12 janvier 2017;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2017 destinée à la Zone de secours du Brabant wallon au montant de 439 446,33 €.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour approbation à monsieur le Gouverneur du Brabant wallon ainsi qu'à la Zone de secours du Brabant wallon pour information.

INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

MOSQUEE ASSALAM – REFUS DU PERMIS D'URBANISME

Un Conseiller communal demande au Collège pourquoi il a émis un avis défavorable dans le cadre de la nouvelle demande de permis d'urbanisme. Il voudrait comprendre pourquoi le Collège considère maintenant le projet démesuré alors que dans les demande de permis précédentes, les dimensions étaient identiques.
Le Conseiller communal estime par ailleurs qu'il ne faut pas réserver la mosquée qu'aux fidèles locaux et qu'il est temps de délivrer ce permis pour la population musulmane stéphanoise.

Le Collège explique que son avis défavorable est basé sur deux nouveaux éléments :

1. Suite au 3ème refus/annulation de permis par le Ministre de l'Aménagement du territoire suite à un second recours de riverains, la commune a initié des réunions visant initier un dialogue entre les représentants de la Mosquée, les initiateurs des recours, le Fonctionnaire délégué et la commune en vue de se mettre d'accord sur un projet. Alors que 4 réunions avaient déjà eu lieu et qu'un terrain d'entente continuait à être recherché entre les différentes parties, le Collège apprend par la presse qu'un nouveau permis a été introduit auprès du Fonctionnaire délégué et que le contenu du permis est inchangé par rapport à la précédente version, en dehors de pieux permettant de répondre à l'inondabilité de la zone. Le Collège a intepréte cet acte comme une rupture unilatérale de communication et de négociation entre les parties au dossier.
2. Le Collège a toujours dit qu'il acceptait que la Mosquée ait une superficie suffisante à l'accueil des fidèles de Court-Saint-Etienne et des environs proches ainsi que les femmes qui ne bénéficient pas d'un espace réservé de prière dans la mosquée actuelle. Jusque là, le Collège avait fait confiance au promoteur en ce qui concerne la superficie nécessaire. Le Collège s'est rendu compte, chiffre à l'appui, que cette superficie est largement supérieure à celle réellement nécessaire à la communauté annoncée des fidèles de Court et des environs immédiats. En effet, la superficie de la nouvelle mosquée de Louvain-La-Neuve est largement inférieure et la communauté musulmane semble ravie.

Le Collège a dès lors tiré la conclusion que les promoteurs du projet refusent toute adaptation de leur projet et a eu le sentiment que les responsables de la mosquée Assalam l'ont mené en bateau depuis la discussion relative aux dimensions proposées dès le 1er projet.
Le Collège rappelle par ailleurs qu'indépendamment de son avis défavorable, le Fonctionnaire délégué a refusé le permis essentiellement en raison de l'insuffisance de parking suite à l'avis négatif de la DG03 (parking le long de la Dyle) et parce qu'il souhaite qu'un aménagement global de la zone englobant les bâtiments voisins soit étudié.
Une Conseillère communale intervient afin de demander que les discussions se poursuivent afin que les fidèles de la commune, hommes et femmes, puissent avoir leur nouveau lieu de culte.

ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION COMMUNAL

Une Conseillère communale a appris que la commune a acheté un nouveau camion pour un montant de 175.000€ mais que les anciens containers communaux ne seraient plus utilisables.
La Conseillère communale demande ce que la commune compte faire face à cette situation.
Le Collège communal a été informé ce jour de la livraison du nouveau camion et de certaines difficultés rencontrées. Compte tenu de cette situation, le Collège apportera une réponse à l'interpellation au prochain Conseil.

ENSEIGNEMENT – ACCUEILLANTES EXTRA SCOLAIRES

Une Conseillère communale relaye la plainte de deux accueillantes qui n'ont pas encore reçu leur « pot d'heures » personnel.
Le nécessaire sera fait dans les prochaines semaines dès l'engagement d'un nouvel agent d'administration au service du personnel et enseignement dont ce dossier sera la priorité.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE GYMNIQUE

Un Conseiller communal se rappelle qu'en mai 2016, l'octroi d'un subside de 1.12 million d'euros par le Ministre Collin avait été annoncé par la presse en vue de la construction de la nouvelle salle de gymnastique de la Courtoise.
Le Conseiller communal est étonné de l'information donnée par le Bourgmestre à la réception des vœux qui précisait qu'un problème est intervenu dans la procédure d'octroi du subside et qu'il espérait que le Ministre compétent signerait en 2017.
Le Collège explique qu'effectivement le Ministre Collin avait signé une promesse de subside d'un million deux cents mille euros juste avant un remaniement ministériel qui a eu pour effet de transférer la compétence en matière d'infrastructures sportives au Ministre Furlan.
L'Administration de la Région wallonne a décidé dans ce contexte de ne pas notifier à la Commune l'octroi du subside avant que le nouveau Ministre n'ai pu se prononcer.
Le dossier n'a donc pu aboutir et il doit être maintenant examiné par l'administration du nouveau Ministre.

PROCEDURE DE LIECENCIEMENT ET FIN DE CONTRAT

Une Conseillère communale souhaite savoir quand la commune met fin au contrat d'une personne (licenciement, ou fin du contrat de remplacement en cas de retour de la personne à remplacer) comment le travailleur concerné en est-il informé ? En est-il averti oralement (de visu ou par téléphone) avant d'en être informé par courrier ?" Il est également demandé de préciser si "la manière d'informer le travailleur concerné était identique lorsque la personne était engagée pour travailler au sein d 'une des écoles communales de Court-Saint-Etienne"
La commune respecte la législation en matière de licenciement et lorsque cela s'avère possible, la Directrice générale rencontre l'agent licencié afin de lui expliquer les raisons du licenciement.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL M.GOBLET d'ALVIELLA